

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-3-9-1

Séance du vendredi 6 mars 2020

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS ET AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MILLION donne procuration à M. WITH.
M. MUNCK donne procuration à M. BIHL

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-9-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique en faveur du sport en 2020,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative lors de sa réunion du 21 février 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Renouvelle, pour les années 2020 et 2021, les conventions de partenariat biannuelles avec les comités départementaux d'athlétisme, escrime, handisport, rugby, vol libre et District d'Alsace de Football jointes en annexe à la présente délibération, lesquelles prévoient également leur renouvellement pour une année supplémentaire à leur échéance, soit un engagement jusqu'en fin 2022, sauf dénonciation expresse opérée avant le 1^{er} octobre 2021 ;
- Alloue, pour 2020, les subventions suivantes :
 - ❖ 254 954 € au titre de l'aide aux comités départementaux, soit :
 - 170 454 € aux comités départementaux visés à l'Annexe 1 au titre des 13 partenariats signés en 2019, qui pourront à la fin de cette année être reconduits pour 2 ans au maximum, sous réserve de l'approbation préalable et la signature des avenants de prolongation correspondants,
 - 84 500 € aux comités départementaux figurant à l'Annexe 2 pour le renouvellement de 6 conventions de partenariat ;
 - ❖ 10 000 € au titre du fonctionnement du Conseil Départemental des Sports (CDS) (cf. Annexe 3)
 - ❖ 60 000 € au titre de l'encouragement au sport scolaire (cf. Annexe 4) :
 - 50 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;
 - 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse ;
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les comités départementaux précités ainsi qu'avec l'UNSS et le Centre de Voile de Mulhouse (cf. Annexe 5 – conventions 1 à 8) ;
- Précise que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2020 sur les imputations suivantes :
 - Aide aux CD : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25576 - 102 ;
 - Fonctionnement du CDS : Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 -25572 – 102 ;
 - Encouragement au sport scolaire : Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25579 – 102.

Précise que le versement de ces subventions forfaitaires se fera selon les modalités définies dans les conventions et rappelées dans les Annexes 1 à 4.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité